



Indemnités de cession d'un juré

Par **postic**, le **01/10/2008** à **15:15**

je dois bientôt être juré d'assise. Mon employeur m'a mis en indisponibilité pour les 15 jours concernés. Je toucherais des indemnités pour les jours où je serai effectivement au tribunal, avec en plus un complément pour perte de salaire. Mais dans le cas où je suis récusé pour une affaire, je ne toucherais pas de compensation. Alors comment vais-je être indemnisé pour ces jours perdus car je ne peux reprendre mon poste de travail (plannings établis à l'avance et pas de possibilités de reprises imprévues). De plus je suis mensualisé pour mon salaire qu'elle que soit le nombre d'heures effectuées.

Merci de votre réponse.